

IMPACTS DE LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION

14 mars 2017

S'appuyant sur l'expertise de ses pôles droit économique et droit de la santé, le cabinet BCTG a organisé le 14 Mars 2017 une matinée spécialement consacrée aux impacts de la nouvelle réglementation en matière de liens et conflits d'intérêts introduite par le décret transparence n°2016-1939 du 28 décembre 2016 et par l'Ordonnance DMOS n°2017-49 du 19 janvier 2017.

Cette session a permis de présenter les nouveaux dispositifs légaux applicables et d'identifier les enjeux (compliance, politique commerciale...) qu'ils soulèvent :

- Face à des textes de nature pénale contenant plusieurs notions non définies, le cabinet BCTG a proposé aux participants une approche d'interprétation guidée par les principes généraux du droit et la nécessaire recherche de l'effet utile des dispositions.

- Le cabinet BCTG a insisté sur l'effet que les obligations de publication et de transmission dans le cadre de ces dispositifs est susceptible d'avoir en matière de droit de la concurrence. Dans l'attente des décrets et arrêtés d'application à venir, et notamment de la liste thématique de conventions à déclarer, se pose la question de la mise en place d'un mécanisme qui pourrait s'apparenter à un échange « officiel » d'informations entre concurrents.

- Par ailleurs, les échanges entre les intervenants et les participants ont permis d'aborder les impacts concrets de l'élargissement du champ d'application des deux dispositifs aux bénéficiaires finaux/indirects.

- Enfin, si l'objectif poursuivi par ces deux textes est différent (objectif d'information pour le dispositif transparence et objectif d'interdiction de l'incitation à la prescription ou à la vente d'un produit de santé pour le dispositif DMOS), leurs champs d'application sont susceptibles de se recouper. Il est ainsi fondamental pour les entreprises d'adopter une stratégie cohérente dans l'application de ces différents textes.

L'interprétation des textes publiés nécessitant souvent un examen au cas par cas en fonction des relations concernées, le cabinet BCTG se tient à votre disposition pour analyser l'application spécifique de ces dispositions à votre activité.